

2327 W321

Hygiène et ventilation des
logements : note technique,
note de service.

1957 - 1958

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 12 FEVRIER 1957
78, Rue de Lille, (7°)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5ème Division

--:-

N° 845 -SO/D5

--:- NOTE TECHNIQUE --:-

---:---:---:---:---:---

845
Ventilation
Logements

XIV
Principes

O B J E T : Hygiène et ventilation des logements de Rapatriés.

REFERENCE : Rapport 73/D en date du 29 Janvier 1957 du Directeur du Centre d'Accueil de Bias.

I.- Le rapport cité en référence signale qu'un certain nombre de logements, par suite d'une humidité anormale, offrent des conditions d'habitabilité mauvaises et que, si ces inconvénients persistent, ces logements seront, dans peu de temps, inhabitables.

II.- Etant donné le type des logements et les conditions d'habitabilité réalisées :

- faible volume des appartements, dont la superficie moyenne est de 40 m2 pour quatre pièces;
- assez forte densité d'occupation : cinq personnes en moyenne;
- ventilation, à peu près inexistante.

.../...

Il est normal que, par suite des dégagements de vapeur (cuisine, lessive, respiration ...), une forte condensation se produise sur les murs et cloisons des pièces dont la température est la plus basse (chambre à coucher par exemple) ou dont l'une des parois est en contact direct avec l'atmosphère extérieure.

III.- CONSIDERATIONS TECHNIQUES -

Cinq personnes vivant dans les conditions réalisées à Bias dégagent (respiration, cuisine et lessive) un minimum de 300 kgs (1) de vapeur d'eau par mois, soit une moyenne de 10 par jour.

Or, pour un appartement-type de 100 m³ et dans l'hypothèse où le point de rosée (2) du mélange d'air sec et de vapeur d'eau est de 18 à 20° environ, la quantité de vapeur contenue dans ces 100 m³ est approximativement de 1,700 kg. Si l'on tient compte des déperditions (qui peuvent être de l'ordre de 100%) on voit que, il y aura condensation, dès que la quantité de vapeur d'eau dégagée dépassera une limite de l'ordre de 3 à 3,5 kgs (ou, à quantité égale de vapeur d'eau lorsque la température de l'appartement baissera).

Le raisonnement effectué, tout en ayant une valeur très relative, prouverait la nécessité d'aérer au moins trois fois par jour un appartement type de 100 m³.

IV.- La suppression des condensations excessives ne sera réalisée (encore le sera-t-elle imparfaitement car il ne faut pas confondre ventilation et conditionnement d'air) qu'en éliminant le maximum possible des vapeurs produites: .../...

-
- (1)- 70 grs de vapeur d'eau par personne et par heure, compte non tenu des lessives et de la cuisine.
- (2)- Point de rosée - température jusqu'à laquelle on peut refroidir le mélange (air - vapeur d'eau) sans qu'il y ait condensation.

40.- Par une ventilation régulière, mais non permanente.

Il est absolument nécessaire d'aérer fréquemment dans la journée les appartements. Le bon sens indique qu'il est préférable d'aérer peu, mais souvent, plutôt que de laisser fenêtres et portes ouvertes durant une longue période consécutive.

L'ouverture des fenêtres est particulièrement recommandée lors des travaux de lessive et des occupations culinaires.

41.- Par une ventilation forcée .

Dans l'hypothèse où les familles de Rapatriés ne pourraient se discipliner elles-mêmes, par une aération volontaire des logements, l'Administration se verrait dans l'obligation :

- d'imposer aux familles des heures "d'aération" pour ventiler les appartements;
- de pratiquer des ouvertures permanentes et d'établir des circuits de ventilation dans les logements les plus atteints par la condensation.

42.- Par la réalisation d'un programme de travaux plus conséquent : pose de hottes d'évacuation dans les cuisines.

Ces travaux, coûteux étant donné le nombre des logements, diminueraient certes la condensation dans une forte proportion, mais n'évitent nullement l'observance des règles élémentaires de l'hygiène./.

DESTINATAIRES :

- Mr. le Délégué pour le Lot-et-Garonne.
- Mrs. les Directeurs des Centres d'Accueil de
- SAINTE-LIVRADE -
- B I A S -



Le Capitaine CERF
Conseiller Technique

[Signature]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 269 M/SZ

XII

NOTE DE SERVICE N° 49

La note n° 28 du 21 Juin 1958 a été largement diffusée et pourtant j'ai eu le regret de constater que certaines personnes n'en ont tenu aucun compte. Il s'agit, je le répète, de la santé de tous et tout particulièrement de celle des enfants.

Le Centre doit être propre, les habitations doivent être lavées fréquemment avec une eau additionnée de chlore (eau de javel). Les abords des logements doivent être balayés soigneusement et aucune mare artificielle ne doit subsister. Les W.C. seront désinfectés chaque jour, à tour de rôle, avec une eau additionnée de grésyl. Les poubelles seront hermétiquement fermées; il est interdit d'utiliser pour jeter les détritiques, des récipients sans couvercle. Les chiens seront maintenus à l'attache et les volailles logées dans un enclos à distance des locaux d'habitation.

Les chiens errants seront conduits à la fourrière et les volailles, non enfermées, comme indiqué ci-dessus, seront confisquées et remises à l'hospice des vieillards./.

Sainte-Livrade, le 25 JUIN 1958.

Le Directeur du Centre,



[Handwritten signature]

E. BRETONNIERE DE CHECQUE.

DESTINATAIRES :

- Chefs de groupements
- Affichage
- Archives.

Monsieur ZEGANADIN

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
-:-:-:-:-
BUREAU DES RAPATRIES D'INDOCHINE
-:-:-:-:-
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE
-:-:-:-:-

N^o 266 A/S

--- *NO* T E de *II* E R V I C E --- *N^o 48*

II

Avec l'approche des fortes chaleurs des mesures rigoureuses d'hygiène doivent-êtré prises par chacun d'entre-vous pour éviter des épidémies toujours possibles.

Les Chefs de Groupement voudront bien veiller à la propreté des abords des logements et des W.C. dont le nettoyage incombe aux occupants et usagers. Il est inconcevable que certaines personnes puissent jeter des déjections ailleurs que dans les lieux réservés à cet usage.

Les poubelles doivent être soigneusement fermées pour éviter que les chiens errants ne répandent des détritrus sur le sol. Enfin; les volailles doivent-êtré logées dans un enclos à distance des locaux d'habitation et aucune mare artificielle ou naturelle ne doit subsister.

Des mesures seront prises par le Service d'hygiène contre les personnes qui ne respecteraient pas scrupuleusement ces prescriptions./.

Sainte-Livrade le 21 JUN 1958.

Le Secrétaire,



Signé :

BRUNO GORRARD DE CHECQUE.

DESTINATAIRES :

- Chefs de groupements
- Affichage
- Archives.

Mari ZEGANADIN